

ARRÊTÉ N° 2025_092

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de première classe au titre de l'année 2024 est établi ainsi qu'il suit :

- 1 Akli Karime
- 2 Alves Julie
- 3 Ben Abdelkader Samir
- 4 Cabarrus Claude
- 5 Camara Bocar
- 6 Gosselin Malika
- 7 Hippocrate Christelle
- 8 Lamarque Dominique
- 9 Maillet Christophe
- 10 Melchi Miguel
- 11 Melyon Jordan
- 12 Miloudi Nadia
- 13 Picardon Moise

- 14 Pulido Kevin
- 15 Smith Franck
- 16 Zagadou Awa

ARTICLE 2. - Le présent arrêté prend effet le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le